



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/458
14 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 39 de l'ordre du jour

LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER

Lettre datée du 10 octobre 1997, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Portugal auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Brésil, du Chili, de Fidji, de l'Inde, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, de Malte, du Mexique, du Maroc, des Pays-Bas et du Portugal, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note d'information concernant la Commission mondiale indépendante sur les océans.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 39 de son ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Antonio MONTEIRO

ANNEXE

Note d'information concernant la Commission mondiale indépendante sur les océans

1. À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a fait le point sur les progrès accomplis au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Parallèlement aux débats qu'elle a consacrés aux questions d'ordre général que sont la mondialisation, le développement économique, la technologie et les finances, elle a tenu des consultations sectorielles de fond sur l'eau douce, les forêts et les changements climatiques. Elle semble pourtant n'avoir pas saisi les liens d'interdépendance entre ces trois questions et les océans, qui est pourtant au coeur de la problématique de la biosphère. La question des océans et des mers sera l'un des thèmes sectoriels que la Commission du développement durable examinera à sa session de 1999. La présente session de l'Assemblée générale semble donc le moment opportun pour faire connaître les travaux de la Commission mondiale indépendante sur les océans, qui devrait achever son rapport en 1998, l'Année internationale de l'océan, de manière à aider la Commission du développement durable dans l'examen de la question en 1999.

Rappel des faits

2. Un grand nombre d'organisations, tant gouvernementales que non-gouvernementales, s'intéressent chacune à un aspect particulier des océans – droit et règlement des différends, environnement, recherche et formation scientifiques, pêches, transports maritimes et tourisme. Cependant, aucun organe ou organisme, à l'exception de l'Assemblée générale, n'a adopté de perspective intégrée pour examiner les multiples problèmes complexes que pose la gestion des océans. Les décideurs et le grand public sont encore souvent mal informés ou bien n'ont pas conscience de l'importance cruciale des océans pour la préservation de l'environnement mondial, ainsi que pour le développement économique et social. C'est la raison pour laquelle le Président de la République portugaise, M. Mario Soares, a ouvert la voie en inaugurant les travaux de la Commission mondiale indépendante sur les océans à Tokyo en décembre 1995. Cette commission a été créée sur le modèle de nombreuses autres commissions indépendantes dont les travaux portent sur le développement économique et social, l'environnement, la paix, l'égalité et les droits de l'homme. Elle a surtout pour objet de faire prendre conscience à l'opinion publique et aux décideurs de l'importance que revêtent les océans pour la survie de la planète et des menaces qui pèsent sur eux, de fournir des informations sur les modes d'exploitation pacifique et viable des océans et de proposer des moyens de renforcer le cadre juridique et institutionnel de la gestion des océans aux niveaux national, régional et mondial.

Activités

3. La Commission réunit 40 personnalités, sélectionnées en fonction de la nature pluridisciplinaire des questions abordées. Elle tient ses réunions plénières dans six villes côtières situées au Japon, au Brésil, aux Pays-Bas, aux États-Unis d'Amérique, en Afrique du Sud et au Portugal. Elle a constitué

/...

plusieurs groupes d'étude multidisciplinaires auxquels participent des experts extérieurs afin d'examiner en détail des questions essentielles relatives aux océans. Comme ceux des commissions précédentes, les membres de la Commission siègent à titre personnel, ce qui leur donne plus d'indépendance. La Commission a créé un site sur le Web pour informer les internautes de ses travaux, leur proposer des liens vers d'autres organismes publics et privés qui s'intéressent aux océans et recueillir leurs observations.

4. La Commission estime que la question des utilisations pacifiques des océans dans le cadre de l'exercice du droit souverain des États se pose avec une acuité croissante puisque les richesses limitées des océans risquent d'être mises à mal sous l'effet conjugué de l'explosion démographique et de l'expansion des activités économiques fondées sur l'exploitation des ressources marines. Elle cherche à déterminer s'il serait plus commode d'adopter de nouvelles formules pour la prévention ou le règlement des différends concernant les frontières maritimes et les revendications antagoniques portant sur les ressources océaniques.

5. La Commission entend s'employer à promouvoir l'application du cadre juridique et institutionnel défini dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à en améliorer l'efficacité en tenant compte des rôles respectifs de l'Assemblée générale, des institutions spécialisées, de la Commission du développement durable, des organismes régionaux et des gouvernements. Elle part de la nécessité d'atteindre les buts et objectifs définis lors du Sommet Planète Terre et énoncés dans l'Action 21, en particulier dans son chapitre 17 sur les océans, en tenant compte des conclusions dégagées par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire.

6. Sur le plan économique, la Commission examine dans quelle mesure la théorie économique actuelle peut s'appliquer à la gestion des océans dans la perspective du développement durable, aux niveaux national, régional et international, et évalue l'opportunité de mettre en oeuvre d'autres moyens d'action pour que les populations prennent davantage soin des océans.

7. Dans le domaine des sciences et des techniques, la Commission étudiera l'état des océans et leur interaction avec les autres composantes de l'environnement mondial, ainsi que les applications des sciences et techniques océanologiques à l'exploration des océans et à la protection du milieu marin.

8. Les capacités des pays à tirer parti des ressources océaniques et à s'adapter à l'évolution des ressources marines dépend de leur niveau de développement socio-économique. Dans le sens d'une plus grande solidarité entre les pays qui favorisera une plus grande équité, la Commission évalue actuellement différents systèmes de développement des capacités et d'autres moyens de réduire les écarts, y compris entre le Nord et le Sud.

9. D'une façon générale, la Commission a pour objectif de sensibiliser l'opinion publique, les hommes politiques et les décideurs de tous les secteurs de la société civile. Une plus large participation de tous les acteurs concernés exige de nouvelles approches. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'élaborer une stratégie à cette fin pour le prochain siècle et de

prendre des mesures concrètes pour assurer une exploitation pacifique et viable des océans.

Résultats

10. La Commission devrait apporter des éléments qui contribueront au débat international sur les océans qui se déroule actuellement dans différentes instances intergouvernementales et gouvernementales. Son rapport final sera fondé sur les conclusions et recommandations de ses groupes d'étude, sur les débats approfondis entre ses membres et sur des apports extérieurs. La Commission devrait clore ses travaux à Lisbonne en 1998, dans le cadre de l'Année internationale de l'océan, au moment de l'exposition EXPO 98, "Les océans : Un patrimoine pour le futur".

11. La Commission présentera les résultats de ses travaux à l'Assemblée générale en 1998, lorsque celle-ci examinera la question de l'Année internationale de l'océan, de façon que l'Assemblée dispose de ces éléments lorsqu'elle formulera ses recommandations sur l'avenir des océans. La Commission du développement durable pourra également s'en inspirer lorsqu'elle examinera le thème sectoriel des océans et des mers en 1999.
